

Colloque ' Vers un « Casier Psy » ? Le secret professionnel interdit' le matin du samedi 5/04/2025

Vers un « *casier psy* » ? - sur le modèle du « casier judiciaire » - comme en a eu la prémonition un de nos collègues ... *Le secret professionnel interdit* ... Ces formules pourraient paraître provocantes. Mais hélas non.

Depuis le sabotage de la loi Onkelinx sur les professions de la santé mentale (mise en chantier durant quinze ans par l'APPPsy) par Maggie De Block, depuis les aménagements divers de la loi sur Le Droit des Patients, de la loi sur La Qualité des Soins, et des directives managériales de l'INAMI, le champ spécifique de la santé mentale a été délibérément ignoré par le politique, au profit des seuls critères d'évaluation et d'organisation propres à la techno-médecine managériale des organes et de son *Dossier Patient Informatisé* (DPI).

Or, le secret professionnel partagé par une multitude de soignants - ayant accès à ce dossier durant des années - s'il peut s'avérer bénéfique pour notre muscle cardiaque, l'est beaucoup moins lorsqu'il s'agit des méandres conflictuels et déviants - infiltrés par l'angoisse et la honte - du plus intime de notre vie psychique, et du plus inavouable de nos comportements. Il compromet, voire empêche, un chantier thérapeutique qui ne peut être mis en œuvre qu'avec l'assurance du respect total de notre intimité, dans une relation où la confidentialité et le secret professionnel participent du réglage par défaut, et où l'interdisciplinarité ne se joue qu'au cas par cas.

Tout cela est clairement rappelé - et imposé - par le Code de Déontologie des Psychologues, rédigé par l'ensemble des associations représentées à la Commission des Psychologues et ratifié par la loi. Malheureusement, les derniers Ministres de la Santé ont considéré - par ignorance active et pour des raisons purement technocratiques - que ce code n'était qu'un chiffon de papier.

Aujourd'hui, les psychologues clinicien(ne)s qui voudraient protéger l'intimité de la relation clinique avec leurs patient(e)s, en ne les partageant pas dans le DPI, se le voient pratiquement interdit. Ils et elles risquent tout simplement un licenciement pour « faute grave ». Être mis(e) à la porte pour avoir respecté notre Code de Déontologie, voilà donc où nous en sommes et de quoi nous devons parler.

[Plus d'infos & inscription.](#)